JORF du 25 novembre 2022
Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire n°2022-49

Cahier des charges du label rouge n° LA 05/16 « Sapin de Noël coupé »

Caractéristiques certifiées communicantes :

- *« Sélection individuelle selon des critères esthétiques »*
- *« Coupe tardive »*

Table des matières

1 – DEMANDEUR 3
2 – NOM DU LABEL ROUGE 3
3 – DESCRIPTION DU PRODUIT 3
3.1 Présentation du produit Label Rouge 3
3.1.1 Définition générale 3
3.1.2 Critères de conformation esthétiques 4
3.1.3 Mode de conditionnement 4
3.1.4 Champ de la certification Label Rouge 4
3.2 Définition du produit courant de comparaison 5
3.2.1 Définition du produit courant de comparaison 5
3.2.2 Tableau comparatif entre le produit courant de comparaison et le produit candidat au Label Rouge 5
3.2.3 Éléments justificatifs de la qualité supérieure 6
4 – TRACABILITE 8
4.1 Schéma de traçabilité 8
4.2 Précisions relatives aux obligations déclaratives et registres spécifiques 9
4.2.1 Obligations déclaratives 9
4.2.2 Registres spécifiques 9
5 - METHODE D'OBTENTION DU PRODUIT LABEL ROUGE 11
5.1 Schéma de vie 11
5.2. Schéma de vie détaillé par étape 12
5.2.1 Plantation des sapins de Noël 12
5.2.2 Entretien des cultures de sapins de Noël 14
5.2.3 Marquage et Sélection des arbres 14
5.2.4 Coupe des arbres en vue de la vente 15
5.2.5 Stockage et conditionnement 15
5.2.6 Expédition des sapins de Noël 15
5.2.7 Commercialisation des sapins de Noël 15
6- ETIQUETAGE 16
7 – Principaux points à contrôler et méthodes d'évaluation 17
Annexe 1 18
Annexe 2 19

1 – DEMANDEUR

Excellence Végétale
Espace Interprofessionnel Alésia
44 rue d'Alésia
TSA 81449
75158 Paris cedex 14
Mail : contact@excellence-vegetale.org

2 – NOM DU LABEL ROUGE

"Sapin de Noël coupé"

3 – DESCRIPTION DU PRODUIT

3.1 Présentation du produit Label Rouge

3.1.1 Définition générale

Le Sapin de Noël coupé certifié est issu des espèces *Abies nordmanniana* et *Picea excelsa*. Il est produit dans des sapinières identifiées qui font l'objet d'un suivi spécifique du jeune plant à l'arbre marqué et prêt à être coupé.

Il répond à des critères de conformation esthétiques précis (forme, couleur, symétrie, densité) et ne peut être récolté ni expédié avant des dates définies afin de préserver sa fraîcheur. Il est présenté sous les classes de tailles suivantes : 125 à 150, 150 à 175, 175 à 200, 200 à 250, 250 à 300 cm.

D'aspect général, l'arbre ne présente pas de traces de boue et est indemne de branches cassées ou mortes, de blessures non cicatrisées sur l'écorce, les branches ou la flèche résultant d'opérations de taille, de dégâts causés par des parasites (champignons, insectes) ou d'animaux (dégâts de gibier).

Les aiguilles des deux dernières années de pousse sont espacées régulièrement et bien développées (absence de phytotoxicité).

Sont exclus de la certification le sapin de Noël floqué, givré, glacé ou traité avec un colorant ; le sapin de Noël en motte ; le sapin de Noël en pot et le sapin de Noël élevé en conteneur.

3.1.2 Critères de conformation esthétiques

Outre son appartenance à la catégorie 1er choix selon les « Lignes directrices européennes pour les mesures, les qualités et les conditions de récolte des sapins de Noël », il offre les caractéristiques suivantes :

Critères	Valeur-cible
Couleur	Homogène sur l'ensemble de l'arbre et non inférieure à 5 GY 4/8 (code hexadécimal de la couleur #6d831d du Nuancier Munsell Plant Tissue Color Charts)
Forme	Rapport Largeur/Hauteur compris entre 0,9 et 0,5
Homogénéité	Répartition régulière sur toute la hauteur du sapin des couronnes de branches et entre-noeuds
Densité	Nombre minimal de verticilles : – au moins 4 verticilles (arbre entre 125 et 150 cm) – au moins 5 verticilles (arbre entre 150 et 175 cm) – au moins 5 verticilles (arbre entre 175 et 200 cm) – au moins 6 verticilles (arbre entre 200 et 250 cm et 250 et 300 cm) Nombre suffisant de rameaux secondaires sur les branches des verticilles inférieurs.
Tronc	Un seul tronc droit au centre de l'arbre et peu visible
Flèche	Aspect droit et longueur comprise entre la longueur des branches du verticille supérieur et le double de cette longueur.
Symétrie	Aspect général symétrique 4 branches minimales de même longueur à chaque verticille sauf si présence de plusieurs branches intermédiaires (branches internodales) compensatrices.
Base de l'arbre	Mesurant entre 5 et 10 % de la hauteur de l'arbre pour les sapins jusqu'à 2 mètres et pas plus de 15 % pour les sapins de plus de 2 mètres.(de la coupe au premier verticille de branches complètes)

La vérification des critères d'homogénéité, de densité, de symétrie est réalisée à l'aide d'un référentiel de photos annexé au présent cahier des charges (annexe 2).

3.1.3 Mode de conditionnement

Les sapins de Noël Label Rouge sont conditionnés en filet monofilament ou ficelés avec une ficelle en fibres naturelles (coton, sisal, chanvre, jute).

3.1.4 Champ de la certification Label Rouge

La certification porte sur l'ensemble des étapes de production d'un sapin de Noël, à savoir :
- la plantation de jeunes plants présentant des critères minimums (sur les graines et jeunes plants),
- la culture de ces plants en plein champ,

- la sélection et le marquage des sapins aptes à la certification Label Rouge,
- la coupe des arbres,
- le conditionnement,
- le stockage avant expédition,
- l'expédition par le producteur,
- la commercialisation.

3.2 Définition du produit courant de comparaison

3.2.1 Définition du produit courant de comparaison

Sapin de Noël coupé :

- de la même espèce que le produit certifié,
- commercialisé avec une taille moyenne entre 1,25 m et 1,75 m,
- le plus souvent issu de la catégorie 2ème choix (selon les « Lignes directrices européennes pour les mesures, les qualités et les conditions de récolte des sapins de Noël »),
- coupé dès fin octobre/début novembre et mis en vente généralement dès le 25 novembre dans les GMS, les magasins de décoration et d'aménagement de la maison, les GS de bricolage et les foires/marchés,
- non vendu sous un signe officiel de la qualité et de l'origine.

3.2.2 Tableau comparatif entre le produit courant de comparaison et le produit candidat au Label Rouge

Sapin de Noël Label Rouge	Sapin de Noël courant de comparaison
Étape 1 : Fourniture des graines et plantation des jeunes plants	
Jeunes plants de sapin de Noël : - issus de graines appartenant pour l'Epicéa à la catégorie UE « sélectionnée » de matériel forestier de reproduction et correspondant pour le Nordmann à des zones de provenance arrêtées dans une liste par une commission « jeunes plants » de l'ODG sur la base de critères techniques, - répondant au moment de la plantation en plein champ à des critères minimums (âge, diamètre au collet, taille…).	Aucune exigence de provenance ou de prise en compte de critères techniques. Aucun critère exigé sur le jeune plant avant sa plantation.
Étape 2 : Culture des plants	
Fertilisation adaptée réalisée à partir d'analyses de sols et/ou d'aiguilles. Taille interdite après la lignification des pousses l'année de la commercialisation. Dans tous les cas, aucune opération de taille après le 31 août de cette même année. Taille de la flèche sur un bourgeon internodal possible l'année de vente mais uniquement si pratiquée en vert.	Pas de règle particulière en matière de fertilisation Aucune restriction en matière de taille

Sapin de Noël Label Rouge	Sapin de Noël courant de comparaison
Obligation de pratiquer un émondage basal.	Émondage basal non obligatoire.
Étape 3 : Marquage/Etiquetage des sapins	
Marquage/Etiquetage des sapins de Noël Label Rouge sur pied, par tranche fine de 25 cm jusqu'à 2 m, puis de 50 cm à partir de 2 m ; Avant le 15 octobre de l'année de coupe.	Marquage des sapins de Noël par tranche plus large de 50 cm. Pas de date limite de marquage.
Étape 4 : Coupe des sapins	
Première coupe des sapins de Noël Label Rouge qu'à partir du 21 novembre.	Premières coupes en fonction d'impératifs de livraisons (dès fin octobre-début novembre, une grande partie des coupes de sapin étant effectuée avant le 21 novembre).
Étape 4 : Conditionnement	
Conditionnement en filet monofilament ou avec une ficelle en fibres naturelles pour la phase de stockage et de transport.	Le sapin de Noël courant est conditionné en filet à maille Z.
Étape 5 : Stockage	
Délai maximal de stockage de 5 jours en palettes sur les plates-formes de stockage, en respectant une densité maximale de sapins pour la palette danoise (à l'exclusion des autres formes de stockage) : - taille 125/150 : 150 sapins maximum - taille 150/175 : 120 sapins maximum - taille 175/200 : 100 sapins maximum	Aucun délai maximal obligatoire de stockage en palettes. Aucune limitation du nombre de sapins stockés par palette.
Étape 6 : Expédition	
Les sapins de Noël Label Rouge sont expédiés par le producteur à partir du lundi précédant le premier week-end entier du mois de décembre de l'année de coupe.	Expédition dès les premières coupes de fin octobre/début novembre.
Etape 7 : Commercialisation	
La commercialisation des sapins de Noël débute au plus tôt le premier samedi de décembre.	Commercialisation parfois dès le mois de novembre.

3.2.3 Éléments justificatifs de la qualité supérieure

Les caractéristiques certifiées communicantes sont les suivantes :

- «Sélection individuelle selon des critères esthétiques»

Le présent cahier des charges définit les critères permettant d'offrir au consommateur une qualité esthétique supérieure :

- Les jeunes plants sont issus de graines dont les provenances sont sélectionnées sur la base de critères phénotypiques et/ou techniques. Ces critères prennent notamment en compte l'existence de peuplement naturel, l'allure générale et le comportement de croissance des arbres, la morphologie des aiguilles ou encore la résistance au gel. Ces critères permettent d'augmenter la probabilité d'obtention de sapins de Noël bien formés et esthétiques.
- Les jeunes plants avant plantation en plein champ répondent à des critères minimums de taille, de diamètre au collet et d'âge. Ces critères augmentent également la probabilité d'obtention de sapins de Noël bien formés et esthétiques.
- Des techniques culturales (analyse préalable des sols, densité de plantation inférieure, encadrement des tailles correctrices, émondage basal,) sont mises en œuvre tout au long de la période de croissance des arbres afin de pallier dans chaque parcelle à l'hétérogénéité naturelle de chaque arbre et favoriser ainsi un développement le plus harmonieux possible des sapins.
- Un double tri rigoureux est effectué au moment du marquage sur pied puis au moment de la coupe afin d'écarter tout arbre ne répondant pas aux critères de conformation esthétiques définis en label rouge.

- «Coupe tardive»

Le présent cahier des charges définit un ensemble de contraintes pour préserver la fraîcheur de ces arbres bien formés et esthétiques :

- La première coupe des arbres n'intervient qu'à partir du 21 novembre. Cette coupe tardive favorise les chances d'avoir des conditions météorologiques froides et humides entraînant de fait un meilleur endurcissement des arbres. Les pousses des sapins sont alors bien lignifiées.
- Des techniques de conditionnement et un délai maximum de stockage de 5 jours en palette avant expédition permet de limiter la dessiccation des arbres.
- Les sapins sont expédiés par le producteur à partir du lundi précédant le premier week-end entier du mois de décembre de l'année de coupe

 En effet, il a été démontré scientifiquement que la déshydratation des sapins coupés est relativement faible lorsqu'ils sont soumis au froid, au vent, à la pluie dans les champs ou les plates-formes logistiques des producteurs. Cette déshydratation connaît une brusque accélération dès que les sapins sont rentrés dans les habitations des consommateurs. Par ailleurs, il est établi qu'une moins bonne rétention des aiguilles est corrélée à une plus forte densité des arbres, ce qui est le cas des sapins certifiés en label rouge reconnus comme plus denses et homogènes.

 En retardant donc au maximum la date de première coupe ainsi que la date d'expédition, le sapin certifié en label rouge peut préserver sa fraîcheur et une bonne rétention des aiguilles tout en présentant ses critères de conformation esthétiques supérieurs.

4 – TRACABILITE

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des éléments exigés dans le cadre de ce cahier des charges afin d'assurer la traçabilité ascendante et descendante du produit Label Rouge, de la phase de production des plants de sapins jusqu'à la l'expédition de l'arbre.

4.1 Schéma de traçabilité

Étapes	Éléments de traçabilité	Documents d'enregistrement	Documents associés
Lieu de culture	Parcelle identifiée pour la culture de sapins de Noël Label Rouge	Registre de culture	Plan cadastral ou cartographie satellite
Plantation	Date de plantation et date de dernière récolte Densité de plantation	Registre de culture Registre de culture	
Les plants de sapins	Provenances Étiquetage des bottes de plants indiquant : Nom de l'espèce, Identification du fournisseur Contrôle de la conformité des plants	Registre de culture Cahier de contrôle	Document du fournisseur pour un lot de plants ou parties de plantes Liste ODG des zones de provenances en Nordmann Factures fournisseurs Protocole de vérification des jeunes plants
Entretien	Désherbages Fertilisation/Amendements	Registre de culture Registre de culture	Factures fournisseurs Analyse de sols/Aiguilles Plan de fertilisation
Opérations culturales	Taille (latérale et de la flèche) Émondage basal	Registre de culture Registre de culture	
Marquage	Quantité marquée par espèce, par taille et enregistrement des numéros d'étiquette en relation avec le numéro des parcelles Calibrage manuel avec outils de mesure à la disposition du personnel	Registre de culture	Plan cadastral ou cartographie satellite
Coupe	Revérification des critères dimensionnels Étiquetage Label Rouge.	Registre de culture. Fiche d'enregistrement du retrait de tel ou tel numéro	Conservation des étiquettes retirées
Conditionnement	Mise en filet monofilament ou ficelle	Registre de culture	Factures fournisseurs

Étapes	Éléments de traçabilité	Documents d'enregistrement	Documents associés
Stockage	Chargement des palettes (nombre maximum d'arbres) Délai de stockage en palette	Fiche palette Registre de culture	
Durée entre coupe et livraison	Date de coupe Date de livraison	Registre de culture Bon de livraison	
Commercialisation	Rappel de la date de début de commercialisation au premier samedi de décembre	Bon de livraison / facture faisant figurer cette date	

4.2 Précisions relatives aux obligations déclaratives et registres spécifiques

4.2.1 Obligations déclaratives

Les opérateurs concernés fournissent chaque année à l'ODG :

- Une déclaration des quantités d'arbres marqués pour le Label Rouge par espèce et par taille, au plus tard le 07 novembre de l'année de marquage,

- Une déclaration des quantités d'arbres label rouge expédiés par espèce et par taille, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celle de la coupe des arbres.

4.2.2 Registres spécifiques

Le registre de culture doit au minimum indiquer :

-Concernant la parcelle :

Commune, Numéro cadastral et/ou cartographie satellite, Surface de la parcelle, Analyse de sol datée (une analyse par îlot de parcelles présentant des caractéristiques pédologiques homogènes avant plantation)

- Concernant les plants :

Date de plantation, Distances de plantation, Espèce et provenance, fournisseur.
Quantité globale de plants plantés dédiés au Label Rouge

-Concernant l'entretien de la culture

Plan de fumure.
Dates et nature des intrants concernant le désherbage, les traitements phytosanitaires et les fertilisants.
Analyse d'aiguilles datée

-Concernant les opérations culturales

Date de l'émondage basal
Dates des opérations de tailles

-Concernant la coupe :
Date de coupe
Numéros des sapins coupés sur chaque parcelle identifiée au Label Rouge.

-Concernant les parcelles identifiées au label rouge, le registre comporte :
- les références et superficies des parcelles déjà plantées ou en production identifiées au label rouge,
- ainsi que les références et superficies des parcelles qui chaque année feront l'objet d'une nouvelle plantation ou d'une rotation et seront identifiées en label rouge.

La superficie totale des parcelles faisant chaque année l'objet d'une nouvelle plantation ou d'une rotation et d'une identification en label rouge est au moins égale à 10 % de celle des parcelles en production identifiées au label rouge et dans lesquelles ont été coupées cette même année des sapins label rouge (hors cas de cessation d'activité).

L'ensemble de ces références et superficies est mis à jour chaque année avant la date du 30 septembre ; une copie de cette mise à jour est adressée à l'organisme de défense et de gestion au plus tard le 7 novembre.

Une partie de parcelle est composée de plusieurs rangs ou parties de rangs contiguës.

Le cahier de contrôle des plants doit au minimum indiquer :
-Espèce
-Provenance
-Fournisseur
-Tableau de contrôle des plants daté et signé

La fiche palette doit au minimum indiquer :
-Date de mise en palette
-Contenu

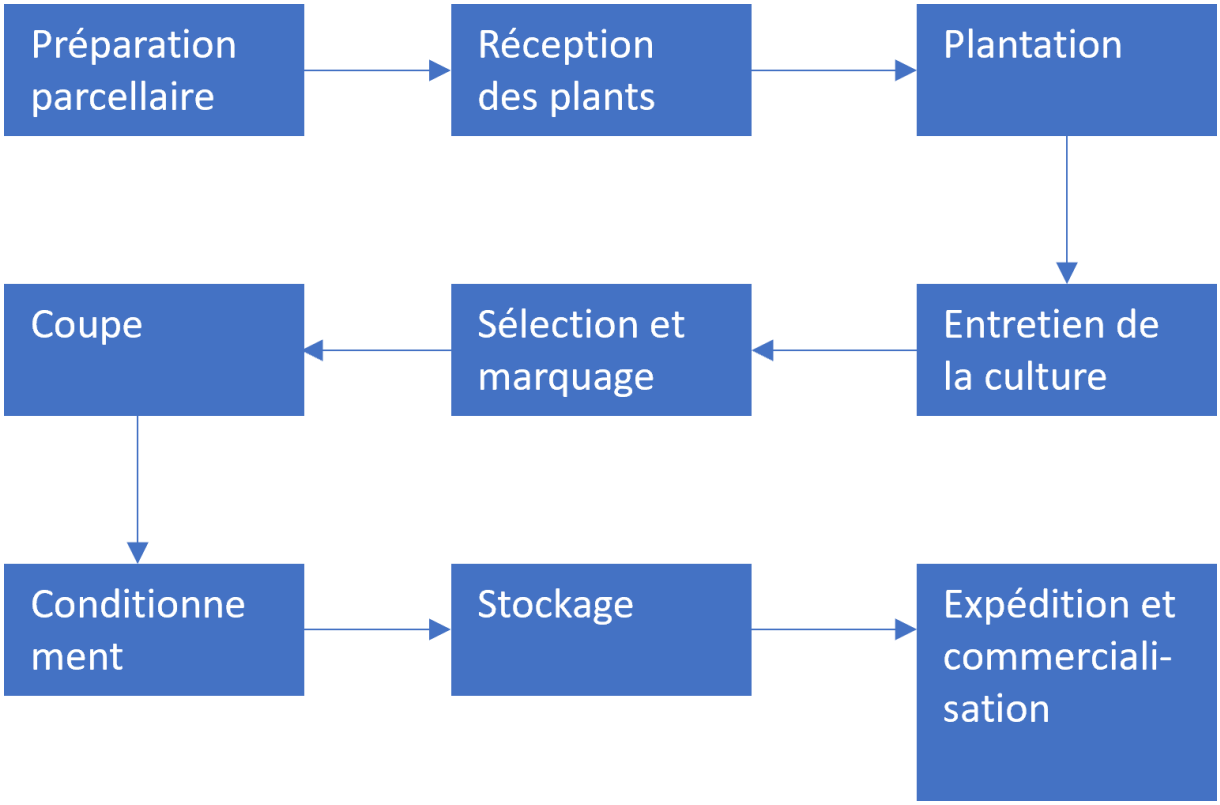
Le bon de livraison doit au minimum indiquer la date de livraison

En outre, **on entend par lot de jeunes plants vérifiés lors de la plantation**, l'ensemble des plants d'une même espèce, d'une même taille et d'une même présentation (racine nues ou godets) provenant d'un même fournisseur.

On entend par lot d'arbres étiquetés label rouge au moment du tri de vérification l'ensemble des arbres provenant d'une même parcelle identifiée pour le Label Rouge.

5 - METHODE D'OBTENTION DU PRODUIT LABEL ROUGE

5.1 Schéma de vie



5.2. Schéma de vie détaillé par étape

5.2.1 Plantation des sapins de Noël

La partie 5.2.1 du cahier des charges ne s'applique pas aux plantations existantes destinées à la production en label rouge à la date du 20 novembre 2016 (date de première homologation du présent cahier des charges).

- **Analyse physico-chimique des parcelles avant plantation**

Une analyse de sol est réalisée par îlot de parcelles présentant des caractéristiques pédologiques homogènes avant plantation par un laboratoire accrédité COFRAC ou équivalent européen. Le pH, la matière organique, l'azote (N), le phosphore (P), la potasse (K), le magnésium (Mg) et le calcium (Ca) sont mesurés. Au vu des résultats de cette analyse un plan de fumure et d'apports d'amendements prévisionnel par îlot est établi par le producteur et suivi à l'aide d'un cahier de fertilisation (registre de culture).

- **Critères minimums des graines et jeunes plants de sapin**

Les jeunes plants de sapins sont à minima issus de graines :

- appartenant pour l'épicéa à la catégorie UE « sélectionnée » (Matériel issu de peuplements sélectionnés sur des critères phénotypiques à l'intérieur d'une région de provenance donnée) conformément à la réglementation relative aux matériels forestiers de reproduction.

- correspondant pour le Nordmann à des zones de provenance arrêtées dans une liste par une commission « jeunes plants » :

La commission « jeunes plants » est composée au minimum de deux pépiniéristes, de deux producteurs tous membres de la section sapin de l'organisme de défense et de gestion et d'une personne représentant un organisme officiel et compétent de la filière sylvicole.

Elle établit la liste des zones des provenances des graines de l'espèce Nordmann sur la base de critères techniques (allure générale et comportement de croissance des arbres, morphologie des aiguilles, résistance au gel). Ces critères seront évalués par la mise en place d'une parcelle de tests de la majorité des provenances de Nordmann actuellement disponibles sur le marché (une vingtaine). Elle peut faire appel à l'avis d'experts, de techniciens ou d'instituts scientifiques de la filière.

Le document de fournisseur de graines ou de jeunes plants mentionne la provenance des graines conformément aux exigences de cette liste.

La liste est mise à jour par cette commission après avis de la section sapin de l'organisme de défense et de gestion. Elle est communiquée à l'organisme de contrôle, à l'INAO ainsi qu'aux producteurs habilités.

Avant plantation en pleine terre, les jeunes plants répondent aux exigences de l'annexe 1 et aux critères suivants :

- pour l'épicéa :

Racines nues :

Taille en cm	Diamètre minimum au collet en mm	Age maximal en années
15/25	4	4
25/40	7	5

Godets :

Taille en cm	Diamètre minimum au collet en mm	Age maximal	Volume minimum des godets en cm3
20/40	5	5	400

- pour le Nordmann :

Racines nues :

Taille en cm	Diamètre minimum au collet en mm	Age maximal en années
10/15	5	3 (2+1)*
15/25	7	4 (2+2)
25/40	10	5 (2+3 ou 3+2)

*(X + X) = Nombre d'années depuis le semis + Nombre d'années de repiquage

Godets :

Taille en cm	Diamètre minimum au collet en mm	Age maximal	Volume minimum des godets en cm^3
8/+	4	2	200
10/15	5	3	400
15/25	6	4	400

Pour les deux espèces, au minimum 95 % des plants du lot vérifié sont de qualité saine, loyale et marchande (critères de conformation, d'état sanitaire, d'âge et de dimensions) (Cf. annexe 1).

- **Densité de plantation**

Les plantations de sapins de Noël respectent un écartement minimal entre plants de 1,1m en tous sens.

5.2.2 Entretien des cultures de sapins de Noël

- **Désherbage**

Le producteur met en œuvre les moyens nécessaires au maintien des parcelles propres et saines.

- **Fertilisation**

La fertilisation des parcelles repose sur des résultats d'analyses de sol et/ou d'analyses d'aiguilles. La fertilisation est réalisée suivant les besoins théoriques de la culture sur la base de données fournies par exemple par l'AFSNN (Association Française du Sapin de Noël Naturel), et est suivie à l'aide d'un cahier de fertilisation.

- **Taille des arbres**

Il peut être procédé à des tailles sur les sapins durant toute leur vie sur la parcelle de plantation afin de corriger des flèches multiples, d'en améliorer la forme, d'en augmenter la densité...

La taille est interdite après la lignification des pousses l'année de la commercialisation. Dans tous les cas, aucune opération de taille ne peut avoir lieu après le 31 août de cette même année. La taille de la flèche sur un bourgeon internodal peut intervenir l'année de vente uniquement si elle est pratiquée en vert.

L'émondage basal (basal pruning) est obligatoire durant la vie de l'arbre.

5.2.3 Marquage et Sélection des arbres

Les sapins de Noël sont sélectionnés visuellement de manière individuelle sur pied conformément aux critères définis au point 3.1.2. Des outils de calibrage et le référentiel photo en annexe sont à la disposition des personnels.

Une étiquette de marquage et une étiquette Label rouge reprenant toutes deux les mentions prévues au point 6 sont apposées sur la flèche et/ou sous le premier verticille de chaque sapin.

La date limite de marquage et d'étiquetage Label rouge dans chaque parcelle identifiée au Label Rouge est fixée au 15 octobre de l'année de coupe.

Les arbres marqués et étiquetés Label Rouge font l'objet d'un tri de vérification au moment de la coupe. Les étiquettes Label Rouge des sapins préalablement marqués et étiquetés, mais qui après tri de vérification ne correspondent pas aux critères du Label Rouge, sont retirées et conservées pour enregistrement.

Pour les deux espèces Epicéa et Nordmann, au minimum 97 % des arbres d'un lot étiquetés label rouge au moment du tri de vérification répondent aux critères définis au point 3.1.2

5.2.4 Coupe des arbres en vue de la vente

Les sapins de Noël sont coupés au ras du sol à partir du 21 novembre de l'année d'expédition.

5.2.5 Stockage et conditionnement

Dans l'attente de leur conditionnement, que ce soit dans les parcelles ou sur les plates-formes logistiques, les sapins ne doivent pas traîner dans la boue.

Les sapins de Noël Label Rouge sont conditionnés en filet monofilament ou ficelés avec une ficelle en fibres naturelles (coton, sisal, chanvre, jute).

Lorsque le stockage est effectué en palette chez le producteur, il ne peut excéder 5 jours calendaires.

5.2.6 Expédition des sapins de Noël

Les sapins de Noël Label Rouge sont expédiés par le producteur à partir du lundi précédant le premier week-end entier du mois de décembre de l'année de coupe.

Les sapins de Noël label rouge peuvent être expédiés en roll, box, palette ou à l'unité.

Lorsqu'ils sont expédiés en palette danoise (Longueur 190 cm x Largeur 120 cm x Hauteur 240 cm), le nombre maximum de sapins est :
- taille 125/150 : 150 sapins maximum
- taille 150/175 : 120 sapins maximum
- taille 175/200 : 100 sapins maximum

Une fiche avec le contenu de chaque palette sera apposée sur un montant.

5.2.7 Commercialisation des sapins de Noël

La commercialisation des sapins de Noël débute au plus tôt le premier samedi de décembre.

6- ETIQUETAGE

Sans préjudice des exigences réglementaires en vigueur, l'étiquetage des sapins de Noël Label Rouge comprend au minimum :

- Le logotype Label Rouge dans le respect de la charte graphique
- Les caractéristiques certifiées communicantes détaillées au point 3.2.3.1
- Le numéro d'homologation du Label Rouge sous la forme : homologation n°
- Le nom et l'adresse de l'organisme certificateur précédés de la mention «Certifié par» et sa marque collective de certification
- L'indication des coordonnées de l'ODG Excellence Végétale
- Un numéro d'identification individuelle
- Une adresse internet ou un QR code renvoyant sur une page contenant des conseils pour la mise en place et la conservation des sapins dans les meilleures conditions.

Chaque étiquetage est soumis pour avis à l'organisme de défense et de gestion.

L'étiquette de marquage comprend au minimum :

- Le nom de l'espèce commercialisée (nom vernaculaire et nom latin)
- La taille de l'arbre. La couleur du marquage est en relation avec les tailles suivantes :
 - 125/150 cm : étiquette verte
 - 150/175 cm : étiquette bleue
 - 175/200 cm : étiquette blanche
 - 200/250 cm : étiquette orange
 - 250/300 cm : étiquette jaune
- Le nom du producteur

L'étiquette de marquage et l'étiquette label rouge sont apposées toutes deux sur la flèche et/ou sous le premier verticille du sapin.

7 – Principaux points à contrôler et méthodes d'évaluation

Principaux Points à Contrôler	Valeur cible	Méthode d'évaluation
Plantation	Critères minimums des jeunes plants avant plantation	Documentaire Visuel
Critères de conformation esthétiques	Sélection individuelle selon des critères de couleur, forme, homogénéité, densité, tronc, flèche, symétrie, base de l'arbre	Documentaire Visuel Référentiel photos
Marquage/Etiquetage	Date limite de marquage/étiquetage au 15 octobre	Documentaire Visuel
Tri de vérification des critères de conformation esthétiques	Sélection individuelle selon des critères de forme, couleur, symétrie, densité	Documentaire Visuel Référentiel Photos
Récolte	Pas de coupe avant le 21 novembre	Documentaire Visuel
Expédition	Pas d'expédition avant le lundi précédant le premier week-end entier du mois de décembre de l'année de coupe	Documentaire

Annexe 1

Critères de conformation et d'état sanitaire excluant les plants n'étant pas de qualité saine, loyale et marchande

Défauts :

- Plants portant des blessures non cicatrisées, sauf blessures de taille culturale
- Plants partiellement ou totalement desséchés
- Tige présentant une forte courbure
- Tige multiple
- Tige présentant plusieurs flèches
- Tige et rameaux incomplètement aoûtés, sauf si les plants sont extraits de pépinière pendant la saison de végétation
- Tige dépourvue de bourgeon terminal, sauf si les plants sont extraits de pépinière pendant la période de végétation
- Ramification absente ou nettement insuffisante
- Aiguilles les plus récentes gravement endommagées au point de compromettre la survie de la plante
- Jaunissement prononcé du feuillage (1)
- Collet endommagé
- Racines principales gravement enroulées, tordues ou endommagées
- Racine principale (pivot) formant un angle inférieur à 110° avec la tige
- Radicelles absentes ou endommagées
- Plants présentant de graves dommages causés par des organismes nuisibles
- Plants présentant des indices d'échauffement, de fermentation ou de moisissure (2)
- Système racinaire nettement insuffisant

(1) Tout jaunissement prononcé de plants résineux est souvent le signe d'un déséquilibre physiologique risquant de nuire à la reprise lors de la transplantation immédiate.
(2) La moisissure ne doit pas être confondue avec des champignons mycorhiziens.

Annexe 2

Référentiel photos concernant les critères définis au point 3.1.2.

Sapins conformes		Epicéa conforme	Sapins non conformes		
					
Répartition régulière des verticilles	Répartition régulière des verticilles	Répartition régulière des verticilles	Répartition régulière des verticilles	Répartition régulière des verticilles	Répartition irrégulière des verticilles (distance trop importante entre l'avant-dernier et le dernier verticille)
Nombre suffisant de rameaux secondaires sur les branches des verticilles inférieurs.	Nombre suffisant de rameaux secondaires sur les branches des verticilles inférieurs.	Nombre suffisant de rameaux secondaires sur les branches des verticilles inférieurs.	Manque de branches internodales dans la partie supérieure	Tronc trop visible	Manque de densité, tronc trop visible
Sapin symétrique	Sapin symétrique	Sapin symétrique	Sapin symétrique	Problème de symétrie	Problème de symétrie